

Territoire d'Énergie Isère
COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-156

Admission en non-valeurs de l'exercice 2023

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix
Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2022-036 du 21 mars 2022 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu la délibération n° 2022-077 du 13 juin 2022 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2023-112 du 25 septembre 2023 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 2 ;

Vu, les états d'admission en non-valeurs n° 6475280611 et n° 6519701211 s'élevant à 21,82 € transmis par Monsieur le Payeur départemental de l'Isère ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 20 novembre 2023 ;

Afin d'apurer plusieurs titres de recettes présentant une absence de recouvrement total, le Payeur départemental de l'Isère a transmis à TE38 :

- deux états d'admission en non-valeurs ci-annexés correspondant à 7 titres dont les sommes sont inférieures au seuil de poursuite et dont le montant restant à recouvrer s'élève à 21,82 €.

Au vu des motifs d'irrecouvrabilité de ces sommes produits par le Payeur départemental, il convient pour régulariser la situation budgétaire du syndicat de les admettre en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité : 119 voix Pour (Collèges 1,2,3)

DECIDENT

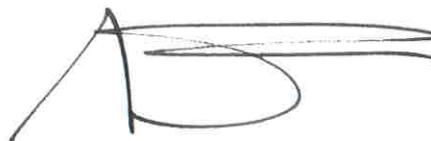
- D'admettre en non-valeurs les restes à recouvrer des titres de recettes détaillés dans l'état d'admission en non-valeurs n° 6475280611 et n° 6519701211 ci-annexés et dont le montant global s'élève à 21,82 € ;
- D'ouvrir les crédits au budget du syndicat chapitre 65, articles 6541 ;
- D'autoriser le Président de TE38 à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)